DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)

CONSEIL MUNICIPAL N°1 du VENDREDI 6 FEVRIER 2026
COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Représentés : 3
- Absents : 3
- Votants : 20

L'an deux mille vingt-six, le six février, le Conseil Municipal de LA BERNERIE-EN-RETZ, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents : Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Mylène FAJFER, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Antoine CHIFFOLEAU et Roland BATAILLE.

Etaient représentés :
Marie-Françoise DION donne pouvoir à Pascale BARDOU,
Eloïse BOUTIN donne pouvoir à Mylène FAJFER,
Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Reynald ÉPIÉ,

Etaient absents : Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Claude TILLY

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Roland BATAILLE est nommé secrétaire de séance

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

RESSOURCES HUMAINES

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTES

Le tableau des effectifs doit être modifié, pour permettre l'ouverture de deux nouveaux postes.
Le 1er concerne le successeur du responsable des espaces verts qui ne dispose pas du même grade que ce dernier.
Le 2nd concerne une possibilité de promotion d'un agent aux services techniques ayant satisfait aux formations requises.
En conséquence, il est demandé l'ouverture d'un poste :

- ☐ de grade d'adjoint technique
- ☐ de grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le conseil municipal par vote à mains levées et par 20 voix

- **APPROUVE** la création du grade d'adjoint technique
- **APPROUVE** la création du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
- **APPROUVE** la modification n°1 du tableau des effectifs pour l'année 2026.

2/ MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE LA GARE POUR LES NAGEURS SAUVETEURS

La commune, par convention avec la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), recrute cinq nageurs sauveteurs du 1er juillet au 31 août, pour assurer la surveillance et la sécurité des plages du plan d'eau et d'une partie de la grande plage, labellisées Pavillon Bleu. La collectivité se propose d'héberger gracieusement ces personnels au logement de

la gare.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil d'acter la mise à disposition du logement de la gare pour les nageurs sauveteurs, du 1er juillet au 31 août, et d'autoriser monsieur le maire à signer avec chaque nageur-sauveteur une convention de mise à disposition gracieuse.

Le conseil municipal par vote à mains levées et par 20 voix

- **APPROUVE** la mise à disposition du logement de la gare, du 1er juillet au 31 août, pour l'hébergement des nageurs sauveteurs.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition

AFFAIRES SCOLAIRES

3/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE EN CLASSES ULIS

Le conseil municipal est appelé à statuer sur une demande de participation aux frais de scolarité pour un élève bernerien fréquentant l'école primaire L'Ange Gardien. Cet élève se trouve en classe ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire). Les classes ULIS sont des classes dédiées à la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

Pour mémoire et pour l'année scolaire 2024-2025, le coût s'élevait à 851,86 €. Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût de la scolarité est revalorisé de 2% et s'élève donc à 868,90 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Le conseil municipal par vote à mains levées et par 20 voix

- **DECIDE DE PARTICIPER** à hauteur de 868,90 € aux frais de scolarité d'un élève bernerien scolarisé à l'école primaire Ange Gardien.

AFFAIRES DOMANIALES

4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JARDINS SOLIDAIRES AU BENEFICE DES RESTOS DU COEUR

L'association « Les Restaurants du Coeur – Les Relais du Coeur » a sollicité la commune afin de disposer d'un terrain communal pour y développer une activité de jardin potager dont la production serait destinée au centre de distribution de l'association.
Le terrain se trouve au niveau de la rue de la Ville, sur la parcelle cadastrée section AT n°46, pour une contenance d'environ 2026 m^2. L'association assurera l'ensemble des travaux nécessaires à la bonne exploitation agricole du terrain qui sera mis à disposition de l'association par le biais d'une convention. Celle-ci précise que la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le conseil municipal par vote à mains levées et par 20 voix

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AT n°46 pour une surface d'environ 2026 m^2, au profit de l'association « Les Restaurants du Coeur – Les Relais du Coeur » ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain.

5/ BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS EN 2025

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2025. Le conseil municipal par vote à mains levées et par 20 voix

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2025,
- **PRECISE** que ce bilan sera annexé au compte financier unique (CFU) de l'année 2025.

AFFAIRES DIVERSES

6/ REPRISE DE CONCESSIONS ECHUES OU ABANDONNEES

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 9 janvier 2026 que des concessions à durée déterminée sont échues ou abandonnées, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droits n'a été fait dans le délai légal.
Passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droits et devient donc facultatif.

Afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, le rapporteur propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- d'accorder au concessionnaire encore en vie ou l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- de fixer une date butoir à cette procédure,
- de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Le conseil municipal par vote à mains levées et par 20 voix

- **AVISE** les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière,
- **APPOSE** sur les concessions un panonceau invitant les familles à se présenter en mairie avant la date butoir,
- **PROPOSE** aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- **FIXE** comme date butoir à cette procédure, le 1er avril 2026 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliées dans la commune, pour se faire connaître en mairie et réaliser les démarches nécessaires,
- **REPREND** les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date afin de libérer les terrains.

7/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TRAJET : LOGEMENT TEMPORAIRE

Nombre de conseillers :

• En exercice	:	23
• Présents	:	18
• Représentés	:	2
• Absents	:	3
• Votants	:	20

L'an deux mille vingt-six, le six février, le Conseil Municipal de LA BERNERIE-EN-RETZ, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents : Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DIO N, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Mylène FAJFER, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Antoine CHIFFOLEAU et Roland BATAILLE.

Etaient représentés :
Eloïse BOUTIN donne pouvoir à Mylène FAJFER,
Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Reynald ÉPIÉ,

A 19h35 Marie-Françoise DION est arrivée en séance et son pouvoir est devenu caduque.

Etaient absents : Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Claude TILLY

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Roland BATAILLE est nommé secrétaire de séance

La présente convention a pour objet de définir les rôles, engagements, modalités de fonctionnement et conditions financières du partenariat entre la commune et l'association dénommée TRAJET pour la gestion du logement temporaire, sis 14, rue des Courettes, dans le respect des compétences et responsabilités de chacune des parties.

La Commune s'engage à :

- participer au suivi du partenariat et à l'évaluation du dispositif ;
- contribuer à l'identification des situations nécessitant un logement temporaire sur son territoire ;
- prendre part aux décisions relatives à l'admission des ménages ;
- contribuer activement à la recherche de solutions de sortie, notamment en mobilisant son contingent de logements ou en favorisant des attributions dans le cadre des commissions d'attributions auxquelles elle participe.

Le Gestionnaire s'engage à :
Assurer une gestion locative complète

- Remplir toutes les missions de gestion locative et répondre aux obligations incombant à un locataire, notamment le paiement du loyer et des charges ;
- Veiller au bon état du logement et assurer son entretien courant, y compris les réparations nécessaires.

Conclure des conventions d'accueil

- Établir avec chaque occupant une convention d'accueil en logement temporaire incluant l'accompagnement social et veiller à son respect.

Recouvrer la participation financière

- Percevoir la participation financière due par les ménages hébergés.

Assurer l'accompagnement social

- Mettre en œuvre l'accompagnement social lié au logement, selon les besoins des occupants.

Informer la Commune

- Communiquer régulièrement à la Commune les entrées, sorties et situations particulières des occupants.

Faciliter les parcours résidentiels

- Favoriser la fluidité des parcours résidentiels et accompagner les occupants vers un logement durable ou, le cas échéant, vers un dispositif plus adapté.

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er mars 2026.

Le conseil municipal par vote à mains levées et par 20 voix

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association Trajet,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

8/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MAXITEAM

L'association Maxiteam organise l'Atlantic'Trail, une nouvelle course à pied de type trail, traversant quatre communes du territoire (Pornic, La Bernerie en Retz, Les Moutiers en Retz et Sainte-Pazanne). La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre Maxiteam et la commune pour l'organisation de l'Atlantic Trail, les 27 et 28 février 2026.

Le conseil municipal par vote à mains levées et par 20 voix

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association Maxiteam,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

9/ CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE

Pour la période comprise entre le 4 avril et le 30 août 2026, la Commune de LA BERNERIE EN RETZ met à la disposition de Mme Nadège TOUNI, M. Jordan KOUATER un espace du domaine communal, sis chaussée du Pays de Retz, pour l'implantation d'un manège enfantin.
L'occupant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation s'élevant à 4 038,00 € dont le montant a été fixé par délibération du conseil municipal réuni en séance le 5 décembre 2025 relatif au vote des tarifs communaux 2026.

Le conseil municipal par vote à mains levées et par 20 voix

- **APPROUVE** les termes de la convention précaire et révocable du domaine communal à conclure entre la commune et Mme Nadège TOUNI, M. Jordan KOUATER,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Dressé à la Bernerie en Retz, le 9 février 2026

Le secrétaire de séance,

Roland BATAILLE

Le maire,

Jacques PRIEUR

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le

Le maire,

Jacques PRIEUR